



Convention de remboursement

par la commune de Cazères
À la Communauté de Communes Cœur de Garonne
des frais de nettoyage de l'ALAE « les Capucins » par la société BCI

Entre les soussignés :

- La **Communauté de communes Cœur de Garonne** représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 ci-après dénommée *la Communauté de communes*,

D'une part,

- La **Commune de Cazères**, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 4 Novembre 2025, ci-après dénommée *la Commune*,

D'autre part,

Préambule :

Conformément aux dispositions qui ont été adoptées lors du transfert de la compétence Enfance Jeunesse (rapport CLECT du 5 octobre 2018), l'entretien des bâtiments mis à disposition aux Accueils de Loisirs Associés à l'École (ALAE) reste de la compétence des communes.

Durant la période **2020-2024**, la **Communauté de communes** a pris en charge, à titre exceptionnel, le règlement du contrat de nettoyage confié à la société **BCI** pour l'ALAE Les Capucins, pour un montant total de **109 701,82 € TTC**.

Afin de régulariser cette situation, il est convenu ce qui suit :



Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de remboursement par la Commune de Cazères à la Communauté de communes de la dépense correspondant au contrat de nettoyage de l'ALAE « Les Capucins » pris en charge par la Communauté de communes sur la période 2020-2024.

Article 2 – Montant du remboursement

Le montant total du remboursement dû par la Commune de Cazères à la Communauté de communes s'élève à **109 701,82 € TTC**.

Article 3 – Modalités de remboursement

Le remboursement interviendra en une seule fois, par mandat de paiement émis par la Commune de Cazères au profit de la Communauté de communes,

Article 4 – Suivi et contrôle

La Communauté de communes adressera à la Commune de Cazères les justificatifs des sommes versées à la société BCI pour la période concernée.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et s'éteint après complet règlement de la somme due.



Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID : 031-213101355-20251104-041163-DE



Article 6 – Validation

La présente convention devra être approuvée par :

- le **Conseil communautaire** de la Communauté de communes Cœur de Garonne.
- le **Conseil municipal** de la Commune de Cazères.

Fait à Rieumes, le _____

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de communes,

Le Président,

Paul-Marie Blanc

Pour la Commune de Cazères

Le Maire

Raymond DEFFIS